



Foire aux questions

Le salarié doit-il passer une visite de reprise ?

Oui

Le salarié n'est plus en arrêt, il doit donc passer une visite de reprise auprès du médecin du travail.

Le salarié est-il accompagné au cours de la CRPE ?

Oui

Un tuteur est désigné et suit l'évolution du salarié et éventuellement les besoins qu'il pourrait avoir (une formation, un aménagement, etc...)

La CRPE est-elle suspendue en cas d'arrêt de travail ?

Oui

La CRPE est suspendue le temps de l'arrêt de travail mais il n'a pas d'impact sur la durée de la CRPE, la date de fin reste inchangée.

Contacts utiles

Ameli : ameli.fr

Service social CARSAT : 3646 dites « service social »

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle.

Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

Employeur

La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)





Qu'est-ce que c'est ?

La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise est une prestation de la CPAM destinée aux salariés qui vont rencontrer des difficultés à la reprise de leur activité, ainsi qu'aux salariés déclarés inaptes ou pour lesquels le médecin du travail a identifié un risque d'inaptitude.

Objectifs

Réaccoutumer votre salarié sur son ancien poste de travail en lui proposant un aménagement de poste

OU

Apprendre au salarié un nouveau métier dans l'entreprise. La CRPE peut se faire également dans une entreprise extérieure à celle d'origine

À savoir

La CRPE peut être complétée d'une formation.

Conditions ?

- Votre salarié doit être en arrêt de travail avant la mise en place de la CRPE
- Votre salarié doit être indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- L'état de santé de votre salarié laisse présager des difficultés à la reprise à son poste de travail ou risque d'entraîner la déclaration d'une inaptitude par le médecin du travail.

Durée

- Elle est renouvelable une fois.
- Maximum 18 mois (suivant conditions).



Financement

- La rémunération est prise en charge par vous et la CPAM, la répartition est fixée par la convention.
- Le montant du salaire reste le même pour le salarié.



Mise en place



La demande de CRPE s'effectue au cours de l'arrêt de travail du salarié. Il ne doit pas y avoir de jour de latence entre l'arrêt de travail et le début de la CRPE.



La mise en place d'une CRPE nécessite les accords du médecin traitant et du médecin du travail, la validation du service social et du médecin conseil de la CPAM ainsi que de l'Instance Locale de Coordination de l'Assurance Maladie.



La CRPE est signée entre vous, le salarié et la CPAM.



Elle peut être interrompue à tout moment.



Un superviseur est désigné pour effectuer le suivi et le bilan de la CRPE.

Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

